



05160 PONTIS

Tél / Fax :

04.92.44.26.94

mairiedepontis@wanad

oo.fr

www.pontis.fr

Date de la convocation
8 décembre 2014

Membres élus : 6
Membres présents : 5
Membre excusée : 1
Membre absent : 0
Membres votants : 6

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2014 à 20H00

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze

et le 12 décembre à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session **ordinaire** sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

Etaient Présents : Madame Andrée FAVRE, Messieurs SAUNIER Vincent, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian

Excusée : Madame Muriel BAZIRE qui a donné pouvoir à Mr Georges GAMBAUDO.

Absent : /.

Secrétaire de séance : Monsieur SAUNIER Vincent.

Séance ouverte à 20h15.

- **[Ajout d'un point à l'ordre du jour](#)**

Monsieur le Maire demande à ce que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

- Assurance Multirisque Collectivité : Changement d'assureur.

Voté à l'unanimité

- **[Rectificatif au compte rendu du 17 novembre 2014.](#)**

Madame FAVRE demande à ce qu'un rectificatif par rapport au compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2014. Dans les questions diverses – Prêt bancaire : il est fait mention d'une avance demandée à la CCVU. Il ne s'agit pas d'une avance mais d'une aide exceptionnelle.

Par ailleurs Madame FAVRE demande au Maire pourquoi sa lettre de démission a été utilisée mot pour mot dans le compte rendu du Conseil Municipal, diffusé à la population, alors qu'elle l'avait adressée au Maire, et que cela n'a pas été le cas pour la démission de Monsieur BURTON quelques mois plus tôt.

- **[Approbation des délibérations prises lors de la dernière séance du Conseil Municipal.](#)**

Un rappel est fait des points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et des délibérations prises.

Les Conseillers sont invités à signer les délibérations.

• Rapport sur l'eau 2013

Délibération n° 59/2014.

Le Conseil Municipal de Pontis,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, concernant l'exercice 2013,

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le document présenté.

Voté à l'unanimité.

- *Avancement de grade de la secrétaire de Mairie.*

Délibération N°60/2014

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame Sandrine BEQUET, Adjoint Administratif de 1ère classe, remplissant les fonctions de Secrétaire de Mairie, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade depuis le 1er novembre 2014. Ces conditions étant d'avoir atteint le 5ème échelon du grade d'Adjoint Administratif de 1ère classe et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade. L'avancement de grade a été proposé par la précédente municipalité et validé par la Commission Administrative paritaire en date du 07/03/2014.

Ce reclassement entre dans le déroulement normal de carrière, cependant compte tenu de nos moyens financiers, Madame BEQUET Sandrine accepte de diminuer sa prime IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) dont le coefficient passerait de 3 à 2,21 ; son salaire restant identique à celui qu'elle percevait jusqu'à ce jour.

Dans ces conditions Monsieur le Maire propose à cet avancement à compter du 15 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'avancement au grade d'adjoint Administratif Principal de 2ème classe de Madame BEQUET Sandrine, à compter du 15 décembre 2014.
- **DIT** que le coefficient de l'IEMP sera ramené à 2,21 à la même date, par arrêté du Maire.

Ainsi fait et délibéré à Pontis les jour, mois et an susdits,

Voté à l'unanimité.

- *Création du tableau des emplois.*

Délibération N° 61/2014.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi

Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Secrétariat de mairie	Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} classe, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	Délibération du 12 décembre 2014	35	oui

Filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Service Technique	Agent polyvalent	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux	Délibération du 7 avril 2008	8/35	oui

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **DRESSE** le tableau des emplois de la Commune tel que ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Pontis, chapitre 012.

Voté à l'unanimité.

- *Délibération fixant le ratio promus-promouvables.*

Délibération N° 62/2014

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

- **Ratio promus – promovables fixé à 100 % pour l'ensemble des grades.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés,

Voté à l'unanimité.

- *Indemnité de Conseil allouée aux comptables du trésor.*

Délibérations N° 63/2014.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'Indemnité de Conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par **Monsieur Francis BLAISON**, Receveur Municipal en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune :

- **DECIDE** à l'unanimité, de lui allouer, l'indemnité de conseil (gestion de 60 jours pour l'année 2014) fixée au taux de 100 %, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6225.

Voté à l'unanimité.

Délibérations N° 64/2014.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'Indemnité de Conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par Madame Corinne PASCAL, Receveur Municipal en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune :

- **DECIDE** à l'unanimité, de lui allouer, l'indemnité de conseil (gestion de 300 jours pour l'année 2014) fixée au taux de 100 %, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6225.

Voté à l'unanimité.

- *Motion de soutien à la régulation opérationnelle du loup*

Une demande de soutien nous est arrivée par mail en date du 25 novembre dernier de la part de Monsieur Nicolas JAUBERT, Maire de Châteaufort, concernant le loup. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre la motion suivante :

Délibération N° 65/2014.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du texte de la motion visant à réclamer une régulation opérationnelle du loup et à exiger un déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups.

CONSIDERANT QUE

L'élevage pastoral est nécessaire pour :

- l'économie des territoires de montagne et ruraux,
- Le maintien du pâturage est le gage de l'entretien des paysages et de la préservation de la biodiversité,
- L'élevage pastoral répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, qualité, lien au terroir, sécurité alimentaire et sanitaire,
- Les pertes directes et indirectes sur les troupeaux sont lourdes dans toutes les zones de présence du loup et deviennent inacceptables,
- Les moyens de protection sont de moins en moins efficaces face à des loups qui s'adaptent et ne craignent plus l'homme,

- Les chiens de protection, imposés en raison de la présence des loups, deviennent une contrainte majeure pour la fréquentation de la montagne et l'économie touristique, avec de forts conflits d'usage avec les autres activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFIRME** la nécessité de faire connaître la réalité du problème du loup et de la souffrance des éleveurs ;
- **DEMANDE** aux pouvoirs publics de représenter les éleveurs et de protéger leur activité et la qualité de leurs produits ;
- **PREND NOTE** des nouvelles orientations affirmées par la Ministre de l'Ecologie facilitant les tirs de loups ;
- **REFUSE** que la responsabilité pénale des problèmes pouvant résulter des chiens de protection retombe sur les éleveurs ;
- **INTERROGE** les pouvoirs publics sur le coût croissant que représente l'expansion continue des populations de loups ;
- **REFUSE** l'abandon et l'ensauvagement de leurs territoires ;
- **AFFIRME** leur choix pour des montagnes et des territoires ruraux vivants ;
- **RECLAME D'URGENCE** une régulation opérationnelle du loup avec des moyens adaptés et obligation de résultat, avec une réactivité réelle des pouvoirs publics prenant en compte les situations de détresse locale. Ces décisions pourraient être prises au niveau local en mobilisant notamment les chasseurs, et appelées à se traduire en plan de chasse dont la charge ne repose pas sur les seuls éleveurs ;
- **EXIGE** un déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups.

Voté à l'unanimité.

- *Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire*

Délibération N° 66/2014.

Certaines dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui confier les délégations suivantes, pour la durée de son mandat. Il précise qu'il en informera les Membres du Conseil Municipal de façon régulière :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant à **10.000 €** hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de prendre toute décision en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement dans la limite d'un montant de **5.000 €** ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE**, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations énumérées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

- *Agrandissement du cimetière : demande de subventions.*

A la lecture du (gros) dossier du cimetière de Pontis, Monsieur le Maire, rappelle aux conseillers quelques dates :

- 1983 Courrier d'information de la Sous-Préfecture sur les procédures d'agrandissement ;
- 1997 Premier devis d'agrandissement ;
- 2000 Première subvention obtenue à hauteur de 24.649,63 € (non consommée et perdue) ;
- 2011 Projet de création d'un nouveau cimetière au Fournas (sans suite) ;
- 2012 Délibération du Conseil Municipal sur la création du cimetière de Saint-Canis ;
- Octobre 2013 Délibération du Conseil Municipal désignant le maître d'œuvre, Mr Eric PAYAN pour un projet de 100.000 € HT
- Février 2014 1^{ER} Devis de l'architecte : **316 030,65 € TTC**
- Mai 2014 : Le devis est divisé en trois tranches :
 - 1^{ère} tranche – Cimetière : 123 207, 20 HT 147 848,64 TTC
 - 3^{ème} tranche – Voirie : 66 740,00 HT 88 096,80 TTC
 - 2^{ème} tranche – Bâtiment : 51 469,96 HT 67 940,35 TTC
- 05/2014 Après négociation avec l'architecte la tranche 1 serait ramenée à **113.347,87 € TTC**. Il resterait de toute façon à réaliser les tranches 2 et 3, soit un coût total **269.385,02 € TTC**.
- 07/2014 Refus de la subvention de l'Etat DETR, pour la 1^{ère} tranche des travaux.

Pourquoi les travaux concernant la création ou l'agrandissement du cimetière, qui est un dossier prioritaire depuis des années, n'ont pu être réalisés depuis 1983 ?

Dès le début, les différentes municipalités en exercice ont eu le souci de l'agrandissement mais toutes ont bloqué sur le droit de passage que la justice a donné aux Consorts Liotard (en 1965) et que ladite famille a refusé jusqu'à ce jour de déplacer, malgré les propositions des différentes municipalités.

En conséquence Monsieur le Maire estime qu'il y a urgence à agrandir le cimetière voire s'il n'y a pas accord entre les parties de créer le cimetière à côté de l'ancien en laissant ledit droit de passage.

Monsieur le Maire informe que le coût du projet d'agrandissement selon un premier devis serait de 66.480 € TTC, somme à laquelle nous avons prévu d'ajouter des travaux divers à hauteur de 4.000 €, soit +/- 70.000 € tout compris.

Le nombre d'emplacement serait de 20 et s'il y a création (avec droit de passage en l'état) il serait d'une quinzaine.

Mme Favre s'interroge sur plusieurs points d'un projet cimetière remontant à 1997, amputé en plus de la servitude, soit 60m², le tout au cœur du bourg, quand toutes les communes les construisent aujourd'hui en dehors des espaces urbanisés.

On construit un cimetière pour les 30 prochaines années, il y faut un jardin cinéraire et un ossuaire, où va-t-on les mettre Les concessions perpétuelles accordées par l'ancien Conseil Municipal dans l'actuel cimetière empêchent toute possibilité pour reprendre des emplacements.

Sans parler des 25 000 euros déjà dépensés à perte pour Saint-Canis si on décide d'abandonner la négociation avec le maître d'œuvre sur la base du cahier des charges qu'il a signé, soit environ 100 000 euros.

Il nous faudra un nouveau maître d'œuvre, un projet réactualisé donc des frais supplémentaires au devis mis au vote.

Elle demande qu'un nouveau questionnaire soit adressé aux Pontissois afin que l'on connaisse vraiment les besoins actuels et que l'on sache vraiment où l'on va pour les caveaux et le nombre d'emplacements.

Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas le choix ni les moyens financiers pour donner suite au projet Saint-Canis (269.385,02 € TTC). Cet agrandissement/création a assez duré, il nous faut maintenant agir et agrandir le cimetière.

Délibération N°67/2014.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la DETR 2015 d'un taux maximum de 60 % pour l'agrandissement du cimetière de l'Église ou, si le problème du droit de passage n'est pas résolu, la création d'un second cimetière à côté de l'ancien.

Plan de financement prévisionnel

Coût du projet

○ Travaux	55.400 € HT
○ Divers	4.000 € HT

59.400 € HT

-Département	0 %	0,00 €
-Enveloppe parlementaire	20 %	11.880 €
-Etat	60 %	35.640 €
-Autofinancement sur le montant HT	20 %	11.880 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- **ACCEPTTE** le projet d'agrandissement du cimetière de l'Eglise ou de création d'un nouveau cimetière ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **DECIDE** de demander une subvention au titre de la DETR – année 2015 – la plus élevée possible.
- **DECIDE** de demander une subvention à Monsieur Christophe CASTANER, Député des Alpes de Haute Provence, dans le cadre de l'enveloppe parlementaire, à hauteur de 20 %.
- **DIT** que l'autofinancement sera adapté en fonction des subventions obtenues, la commune prenant en charge le reste de la dépense.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander la subvention à l'Etat au titre de la DETR – Année 2015 et de l'enveloppe parlementaire, et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce projet

Ainsi fait et délibéré à Pontis les jour, mois et an susdits,

VOTE : Voix contre :0

Abstention : 1 – FAVRE Andrée

Voix Pour : 5

- *Prêt bancaire.*

Délibération N° 68/2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour procéder aux travaux sur un réservoir d'eau potable et de la voirie communale, il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 20 000 €, réparti comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| • BP Communal – Programme 67 VOIRIE | 8.750,00 € |
| • BP Eau – Programme 10008 RESERVOIR DE L'ADROIT | 11.250,00 € |

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- . Durée : 60 mois
- . Taux fixe : 1.76 %
- . Périodicité des remboursements : trimestrielle
- . Echéances constantes avec amortissement progressif du capital
- . Frais de dossier : 40 €
- . Pas de parts sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de contracter un prêt de 20 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- **DECIDE** d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Voté à l'unanimité.

- *Appartements communaux : tarifs.*

En date du 17 novembre dernier, le Conseil Municipal de Pontis décidait de mettre en location annuelle les deux appartements communaux. Monsieur le Maire propose aujourd'hui de définir les tarifs de location comme suit :

- | | | |
|------------------------------------|---|------------|
| - La Lèbre, appartement de type T3 | : | 550 €/mois |
| - Le Jas, appartement de type T2 | : | 380 €/mois |

Monsieur le Maire propose également que la gestion locative soit assurée par l'agence Square Habitat d'Embrun et que l'option d'une location en meublé reste possible.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- **DIT** que les deux appartements pourront être indifféremment loués meublés ou non, sans différence de loyer ;
- **DIT** que la gestion locative sera assurée par l'agence Square habitat d'Embrun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat de location et de gestion avec l'agence immobilière ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce projet.

Voté à l'unanimité.

- *Budget de l'eau DM N° 2.*

Délibération N° 70/2014

Afin d'effectuer le paiement de la division parcellaire concernant le réservoir de l'Adroit de Pontis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'Eau de l'exercice 2014 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	211	10008			Terrains	100,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	10008			Constructions	-100,00

Voté à l'unanimité.

- *Demande concernant la facture d'eau.*

Il nous a été demandé à plusieurs reprises de revoir la facturation de l'eau que beaucoup de personnes trouvent excessive. Différentes situations ont été examinées par les membres du Conseil. Pour 2014 ces demandes ne peuvent être prises en compte, cependant, le conseil s'engage à reprendre tout le dossier de l'eau en 2015, avec une modification importante dès 2016 ou entrera en vigueur la tarification de l'eau au compteur.

- *Adhésion à la CNP*

Délibération N° 71/2014.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'adhérer à la CNP Assurances, à compter du **1^{er} janvier 2015**, afin de couvrir les risques liés au personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité:

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune à la CNP Assurances à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de chaque année.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Voté à l'unanimité.

- *Assurance multirisques collectivité.*

Délibération N° 72/2014.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a demandé de nouveaux devis pour l'assurance multirisques collectivité, et que le contrat proposé par la MAIF est de +/- 1.000 € inférieur à celui du GAN, assureur actuel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de changer d'assureur et d'accepter le contrat d'assurance Multirisques Collectivité de la MAIF.

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de souscrire un contrat Multirisques Collectivité auprès de la MAIF ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce projet.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

La galette des rois et vœux du Maire se déroulera le dimanche 18 janvier 2015

Fin de séance : 22h45

Le secrétaire de séance
SAUNIER Vincent



